

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABASTIDE-MONRÉJEAU DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-deux, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de LABASTIDE-MONRÉJEAU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 22 septembre 2022 et transmise par voie électronique le 22 septembre 2022, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : LEBLANC Jean-Simon - ANCEAUX Christelle – BEAUGRAND Laetitia - DICHARRY Mathieu - GASPAR Agnès - GONZALEZ Nora - LOPES Daniel - MINIER Dalila - PANDELES Audrey - POURTEIG-DULÉ Philippe - RIVIERE Daniel - THEULÉ Jean

**Absents/ Excusés** : NARBARTE Xavier

**Absents mais ayant donné pouvoir** : LALANNE Frédéric (pouvoir donné à M. LEBLANC Jean-Simon)

**Secrétaire de séance** : Mme ANCEAUX Christelle

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Délibération fixant le montant et les modalités de l'avance remboursable du budget de la Commune vers le budget du Lotissement Guiranne ;
- Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Maison de la nature - Consultation des entreprises ;
- Participation aux activités sportives et culturelles
- Désignation d'un conseiller municipal aux fonctions de correspondant incendie et secours ;
- Questions diverses

**Monsieur le Maire indique que le point sur la participation aux activités sportives et culturelles est retiré de l'ordre du jour.**

### **0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 23 juin 2022.

### **1. DÉLIBÉRATION N° 2022-1 - DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT ET LES MODALITÉS DE L'AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET DE LA COMMUNE VERS LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT GUIRANNE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a un projet de lotissement qu'elle suit dans le cadre d'un budget annexe dédié. Il précise que ce projet a besoin de 200 000 euros de financement en attendant la vente des lots.

La Commune disposant des moyens suffisants, le Maire propose que le budget général de la Commune consente une avance remboursable de 200 000 € au budget annexe Lotissement Guiranne.

L'Assemblée, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité que le budget général consent une avance remboursable de 200 000 € au budget annexe Lotissement Guiranne.

**PRÉCISE** que cette avance sera remboursable au fur et à mesure des capacités financières du budget annexe.

**CHARGE** l'Exécutif de procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
12 + 1 procuration	13	0	0

## **2. DÉLIBÉRATION N° 2022-2 – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant au Conseil Municipal :

Mesdames, Messieurs,

### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal de la commune de LABASTIDE-MONRÉJEAU et ses budgets annexes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

## **2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## **3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au *pro rata temporis*. Néanmoins, une dérogation à la règle du *pro rata temporis* pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le principe d'une dérogation à la règle du *pro rata temporis* pour les subventions d'équipement versées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de LABASTIDE-MONRÉJEAU, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**.

La commune opte pour le recours à la **nomenclature M57 abrégée**.

**Article 2** : conserver un vote **par nature et par chapitre globalisé (y compris les chapitres « d'opération d'équipement »)** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 3** : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées **en année pleine** (la date de mise en service du bien est à prévoir au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1).

**Article 5** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du **12 juillet 2022**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
12 + 1 procuration	13	0	0

### **3. DÉLIBÉRATION N° 2022-3 – MAISON DE LA NATURE – CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de l'approbation par le Conseil Municipal du projet de rénovation de la Maison de la Nature, le dossier de consultation des entreprises a été établi.

Il le soumet à ses collègues ainsi que l'avis de marché précisant qu'il a été établi en vue de la passation des marchés selon la procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté le dossier de consultation des entreprises, entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** à l'unanimité le dossier de consultation des entreprises proposé pour le projet de de rénovation de la Maison de la Nature.

**CHARGE** Monsieur le Maire de lancer la consultation des entreprises pour le projet de de rénovation de la Maison de la Nature.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
12 + 1 procuration	13	0	0

### **4. DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AUX FONCTIONS DE CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Monsieur DICHARRY Mathieu est désigné en qualité de correspondant incendie et secours. Un arrêté de nomination sera pris dans les prochains jours par Monsieur le Maire.

### **5. QUESTIONS DIVERSES**

- **JEUX DE L'AIRE DE JEUX :**

Nous effectuons de nombreuses réparations sur les jeux. Il conviendra de prévoir au budget 2023 le changement de quelques jeux et de réfléchir à l'évolution de cette zone.

- **THEATRE 11 NOVEMBRE 2022 :**

Madame PANDELES présente au conseil municipal le projet de la commission animation : le vendredi 11 Novembre la compagnie Les Pieds dans l'Eau jouera une pièce de théâtre à la salle des fêtes. Le conseil municipal valide le projet. La communication sera faite fin octobre.

Pour simplifier l'installation du décor dans la salle des fêtes la cérémonie du 11 Novembre aura lieu cette année à Labastide-Cézéracq à 11h30.

- **JOURNÉE CITOYENNE :**

La prochaine journée citoyenne aura lieu le samedi 26 novembre. Madame GONZALEZ présente le programme de cette journée : cette journée sera consacrée à la plantation d'arbres dans la cour de l'école et à la plantation d'arbres fruitiers dans la partie plate de l'aire de jeux.

En parallèle à ces plantations des ateliers de fabrication de nichoirs seront organisés pour les enfants de l'école et d'autres travaux d'entretien pour les adultes.

Le conseil municipal valide le projet. La communication sera faite début Novembre.

- **OCTOBRE ROSE** : A partir du samedi 1<sup>er</sup> octobre la mairie sera pavoisée aux couleurs d'octobre rose.

- **IntraMuros** : L'application IntraMuros est en service depuis début septembre. Les abonnés reçoivent directement les notifications communales sur leurs téléphones portables. Cette application rencontre un vrai succès auprès des habitants. Aujourd'hui 145 personnes (environ 120 foyers) sont abonnées.

- **PLU** : Un recours a été déposé par Monsieur Yves PIEDNOIR pour demander l'annulation de la délibération instaurant le PLU.

Un premier mémoire a été déposé avant l'été par son avocat. Un second nous a été transmis il y a quelques jours.

L'avocat de la commune en liaison avec le bureau d'études et les services de la CCLO prépare notre mémoire de défense. Il sera transmis au tribunal dans les meilleurs délais.

- **Formation Permis d'exploiter :**

Pour valider l'utilisation de la licence IV de la commune, 4 élus ont participé à une formation obligatoire.

- **Nouvel arrêt de bus Impasse Lembeye**

L'arrêt situé au chemin Peyrot sera actif dès le lundi 03/10/2022 pour le ramassage des lycéens.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 3

Liste des membres présents :

- LEBLANC Jean-Simon ;
- ANCEAUX Christelle ;
- BEAUGRAND Laetitia ;
- DICHARRY Mathieu ;
- GASPARD Agnès ;
- GONZALEZ Nora ;
- LOPES Daniel ;
- MINIER Dalila ;
- PANDELES Audrey ;
- POURTEIG-DULÉ Philippe ;
- RIVIERE Daniel ;
- THEULÉ Jean.

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :